



A Marseille, le 24 octobre 2024

Mémoire en réponse à l'ARS-Version C

Projet : La Commanderie Marseille (13)

Volet Air/santé

Le site du projet est situé dans Marseille à 1 km de l'autoroute A7, à 1 km de l'autoroute A50 et 1.4 km d'A507 (L2). On se situe donc sur un site qui n'est pas exposé directement à la pollution émise par ces axes majeurs de l'agglomération marseillaise, mais plutôt sur un site qui reflète la pollution de fond de la ville.

Compte tenu des remarques faites par l'ARS, le Maître d'ouvrage de ce projet souhaite prendre en compte les effets de cette pollution de fond pour les futurs occupants du projet et a donc décidé à ce titre de prendre les engagements suivants :

- Toutes les entrées d'air des différents bâtiments projetés seront équipés de filtres anti particules : L'air intérieur doit être pris en compte comme un élément à maintenir propre et hygiénique comme pourrait l'être tout autre élément du logement. Les entrées d'air sont l'intermédiaire de liaison entre l'extérieur et l'intérieur, les différentes pièces et les occupants. La gestion de l'entrée de l'air dans le logement en mettant en place une filtration permet alors de limiter l'entrée de particules extérieures dans l'air intérieur.

Efficacité initiale de la filtration selon norme ISO 16890-1 (2016) :

ePM ₁₀	ePM _{2,5}	ePM ₁
89 %	69 %	58 %

Efficacité type d'une entrée d'air avec filtre vis-à-vis des particules

- Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique, dont l'inhalation prolongée peut s'avérer mortelle. On peut retrouver ce gaz à l'intérieur d'un logement, car il résulte d'une combustion produite par exemple par des appareils de chauffage, ou des appareils de cuisson. Le monoxyde de carbone se diffuse ensuite très rapidement dans l'environnement, et peut intoxiquer toutes les personnes présentes dans le logement. En France le CO2 est responsable de plusieurs milliers d'intoxications par an, ainsi que d'une centaine de décès, il s'agit donc d'un gaz dangereux, et très difficile à repérer, car il est totalement incolore et inodore. Des détecteurs de CO2 seront donc installés dans les espaces de vie afin que les usagers soient sensibilisés à la qualité de l'air. Cette sensibilisation permet généralement d'aérer les logements ce qui est favorable pour une bonne qualité de l'air intérieure (le renouvellement d'air reste un geste sain) ;
- Le MOA s'engage également à mettre en place des peintures à l'intérieur des logements sans COV : Les composés organiques volatils (aussi appelés COV) sont des gaz et des vapeurs qui peuvent avoir un impact sur notre santé : irritations, vertiges, fatigues... Certains, comme le formaldéhyde, sont reconnus cancérogènes. Si les émissions sont les plus fortes dans les jours et semaines qui suivent la pose, les peintures peuvent continuer à en émettre pendant des mois après leur application. On distingue en effet les COV contenus dans une peinture de ceux émis après la pose. Les peintures utilisées n'émettront pas de COV et ne contiendront, ni plastifiants, ni co-solvants.

En complément, le projet paysager prévu sur les espaces extérieurs peut avoir un effet positif sur les cycles des polluants extérieurs ce qui peut être vu comme un point positif vis-à-vis de la pollution extérieure.



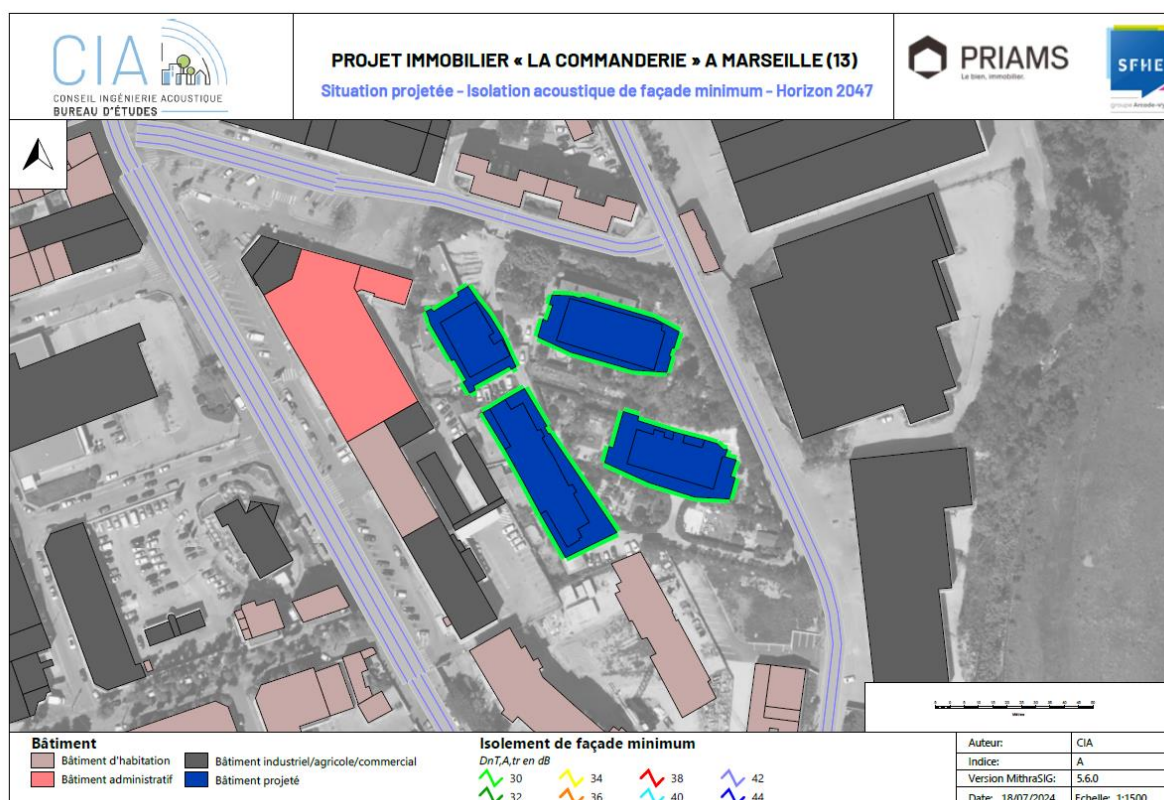
Plan Masse paysager

Volet Acoustique

D'un point de vue acoustique il a été préconisé des isollements acoustiques pour tous les bâtiments projetés afin de répondre aux contraintes réglementaires du classement des voies bruyantes.

Concernant le bruit émis par les entreprises, nous pouvons dire que :

- Lors de nos investigations in situ, nous avons été amené à repérer le bâti pré existant et à faire des mesures de bruit sur plusieurs emplacements (voir rapport de mesures), et nous n'avons pas noté de bruit particulièrement important provenant de ces entreprises. Nous les avons identifiés comme étant plutôt un espace de bureau comprenant des entrées / sorties de véhicules, mais pas comme une source de bruit « industrielle » importante ou ayant une activité bruyante propre;
- Les isollements préconisés sont issus des contraintes du classement sonore, ils permettront d'isoler les bâtis projetés vis-à-vis des infrastructures existantes mais aussi vis-à-vis des autres sources de bruit ponctuelle existantes.



- Les niveaux d'isolements minimum à atteindre sont compris entre 30 et 32 dB pour les bâtiments d'habitation : Ces niveaux d'isolements sont courants pour des bâtiments exposés au bruit d'infrastructures routières et ne présentent pas de difficultés techniques particulières.

Afin de limiter les nuisances acoustiques à l'intérieur des logements, le MOA a décidé de mettre en place des entrées d'air acoustiques très performantes (Dne de 41 dB(A) minimum). Ce choix permettra de majorer les isolements préconisés d'au moins 1 dB(A) suivant les endroits.